

| | | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47 | <i>Membres en fonction :</i> 47 | <i>Membres présents :</i> 31 | <i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9 | <i>Absent(s) :</i> 7 | <i>Pouvoir(s) :</i> 1 |
|---|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-35.1 :

Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de financement et de garanties d'emprunt - 1er cas.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la convention de partenariat entre l'ANRU et les différents partenaires du Programme de Rénovation Urbaine du 21 mai 2010
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 58 logements PLUS ANRU – Plaine Charcot à Woippy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 886 423 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

| Financements portés par LOGIEST : | |
|--|--------------------|
| PLUS (1) Caisse des Dépôts | 505 125 € (8 %) |
| PLUS Foncier (1) Caisse des Dépôts | 98 851 € (2 %) |
| PLUS (2) Caisse des Dépôts | 1 105 675 € (19 %) |
| PLUS Foncier (2) Caisse des Dépôts | 208 244 € (4 %) |
| PLUS (3) Caisse des Dépôts | 658 754 € (11 %) |
| PLUS Foncier (3) Caisse des Dépôts | 148 630 € (3 %) |
| PLUS (4) Caisse des Dépôts | 1 788 724 € (30 %) |
| PLUS Foncier (4) Caisse des Dépôts | 339 762 € (6 %) |

| | |
|--|-----------------|
| Fonds Propres | 80 630 € (1 %) |
| Financements extérieurs à l'opération : | |
| ANRU | 476 014 € (8 %) |
| Metz Métropole* | 476 014 € (8 %) |

**participation de Metz Métropole conformément à la convention de Rénovation Urbaine de Woippy/Metz-Nord*

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 juin 2012,
 CONSIDERANT que LOGIEST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
 ACCEPTE de participer à la construction de 58 logements PLUS ANRU – Plaine Charcot à Woippy à hauteur de 476 014 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 476 014 € sur l'autorisation de programme 2010 de 9 000 000 € au titre de la convention ANRU, pour financer l'opération de construction précitée en 2010 avec un étalement des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme
 Metz, le 2 décembre 2014
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Relative au projet de construction de 58 logements PLUS ANRU par LOGIEST– Plaine Charcot à Woippy

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Yann CHEVALIER, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2010, dénommée ci-après : « LOGIEST » d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 58 logements PLUS ANRU, destinés à la location de LOGIEST, situés Plaine Charcot à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 5 886 423 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

| Financements portés par LOGIEST : | |
|--|--------------------|
| PLUS (1) Caisse des Dépôts | 505 125 € (8 %) |
| PLUS Foncier (1) Caisse des Dépôts | 98 851 € (2 %) |
| PLUS (2) Caisse des Dépôts | 1 105 675 € (19 %) |
| PLUS Foncier (2) Caisse des Dépôts | 208 244 € (4 %) |
| PLUS (3) Caisse des Dépôts | 658 754 € (11 %) |
| PLUS Foncier (3) Caisse des Dépôts | 148 630 € (3 %) |
| PLUS (4) Caisse des Dépôts | 1 788 724 € (30 %) |
| PLUS Foncier (4) Caisse des Dépôts | 339 762 € (6 %) |
| Fonds Propres | 80 630 € (1 %) |

| Financements extérieurs à l'opération : | |
|--|-----------------|
| ANRU | 476 014 € (8 %) |
| Metz Métropole* | 476 014 € (8 %) |

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 476 014 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 238 007 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50%, soit 238 007 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur, ainsi que la décision attributive de subvention de l'ANRU.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Yann CHEVALIER

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer

CS-CHARCOTW35-1

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-03T11-03-59.00 (MI89677576)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141201-CS-CHARCOTW35-1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de et de garanties d'emprunt - 1er cas



Date de décision : 01/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. EmpruntsActe : [erdp35.1.PDF](#)Pièces jointes : [erdp35.1 annexe.PDF](#)

Préparé

Date 03/12/14 à 11:03

Par [DELLES Catherine](#)

Transmis

Date 03/12/14 à 11:04

Par [DELLES Catherine](#)

Accusé de réception

Date 03/12/14 à 11:34